

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie : signalisation de prescription et Livre I, huitième partie : signalisation temporaire),

**Vu** l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental en date du **18 septembre 2023**,

**Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise SAS TVF, domiciliée 218 rue Pythagore 31620 BOULOC, au PN 116/2, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et des piétons sur la RD n° 125 (route du Fangot) en agglomération au niveau du PN 116/2 sur le territoire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ,**

### ARRETE

**Article 1°** : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la RD n° 125 (route du Fangot) en agglomération au niveau du PN 116/2 sur le territoire de la commune de Colayrac Saint Cirq, du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au mercredi 8 novembre 2023, de 21h30 à 06h00 pendant toute la durée des travaux.

**Article 2°** : La déviation se fera par les RD 418 (Route du Bédât) et RD 813 (Route d'Agen).

**Article 3°** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie : signalisation des prescriptions et Livre I, huitième partie : signalisation temporaire), sera mise en place par l'entreprise SAS TVF.

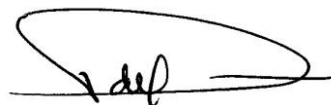
**Article 4°** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6°** : Le Directeur Général des Services de la commune de Colayrac-Saint Cirq, Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais et le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aiguillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 11 octobre 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET

